



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'ORMESSON

Département de SEINE ET MARNE
Arrondissement de FONTAINEBLEAU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

Date de convocation : 13 septembre 2023 Date d'affichage : 21 décembre 2023	Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 08 Nombre de conseillers votants : 10
--------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille Vingt-trois, le Mardi 26 septembre 2023, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POURSIN, Maire.

Présents :	Mr Alain POURSIN, Maire Mr Eric BEAUJOIS, Mr Laurent RAFFALLI adjoints, Mr Eric DARVILLE, Mr Fabien DOS SANTOS, Mr Jean-Pierre DIDIER, Mme Véronique DUPLESSIS, Mme Mathilde GAVARD conseillers
Représenté(s) :	Mme Léa BOSSON pouvoir à Mr Alain POURSIN Mr Jean-Pierre NEHOULT pouvoir à Mr Laurent RAFFALLI
Excusé(s) :	
Absent(s) :	Mme Amélie BOISRAME
Secrétaire de séance :	Mr Jean-Pierre DIDIER

Séance publique

Le quorum nécessaire pour délibérer étant atteint, le Conseil Municipal décide d'ouvrir la séance.

Monsieur Laurent RAFFALI annonce au conseil municipal que la séance sera enregistrée, puis sollicite leur accord, le conseil municipal accepte et donne son accord.

Monsieur Jean-Pierre DIDIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

• ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 AVRIL 2023

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Monsieur Laurent RAFFALLI rappelle le procès-verbal du 13 avril n'a pas été soumis au vote en raison d'un oubli et souligne que la version actuellement présente dans les dossiers est identique à celle qui a été présentée en séance. Il est important de noter que cette version a suscité de nombreux commentaires et demandes de modifications, comme en témoigne le compte rendu du 9 juin. Ainsi, l'approbation du procès-verbal du 13 avril a été donnée en prenant en considération les éléments discutés lors de la réunion du 9 juin.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2023

Monsieur Eric BEAUJOIS demande des explications concernant la présence de la phrase « Le compte-rendu n'est pas mis au vote et son contenu amendé sera reproposé à l'adoption lors du prochain Conseil Municipal », Il est d'avis que cette phrase ne reflète pas nos actions et insiste sur l'importance de la vigilance dans la rédaction. Il souligne qu'il est inadéquat de mettre en vote quelque chose que nous ne pouvons pas voter. Cette phrase ne peut pas être applicable.

Monsieur Laurent RAFFALLI explique que malheureusement, il n'est pas possible de modifier le procès-verbal actuel. Cependant, il propose d'inclure tous les commentaires dans le prochain procès-verbal. Il exprime son regret de devoir voter deux comptes rendus en même temps, ce qui est une première pour la commune.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 Avril 2023 est approuvé à la majorité , 1 opposition et 2 abstentions.

• **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 09 JUIN 2023**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 09 Juin 2023.

Diverses remarques et questions ont été soulevées sur la transcription des propos contenus du procès-verbal du 13 avril 2023 et du 09 juin 2023:

Procès-verbal du 13 avril 2023

- l'Attribution des subventions :

Madame Mathilde GAVARD demande que le budget soit réfléchi en amont avec l'ensemble des élus avec les documents nécessaires, en réunion de travail de la commission de finance, comme par le passé. Pas comme cette année ou nous avons découvert les orientations du budget primitif le jour du vote.

Monsieur Laurent RAFFALLI prend acte de ses commentaires.

Madame Mathilde GAVARD indique que Monsieur le Maire a précisé que l'association de la chasse n'a pas fait de demande de subvention pour 2023.

Madame Mathilde GAVARD demande la publication des comptes de l'association Fêtes et Loisirs d'Ormesson qui est une mesure obligatoire pour toutes les associations, dont Alain POURSIN est le président. De plus elle demande la date de la prochaine assemblée générale.

Monsieur Alain POURSIN a répondu qu'il informera de la date de la prochaine assemblée générale.

- **Proposition d'achat pour le projet de Gîte**

Madame Mathilde GAVARD souhaite qu'il soit fourni aux habitants une information claire concernant le projet de gîte, ainsi que la relation entre ce projet, le site archéologique et la piste cyclable. Il s'agit de donner une vue d'ensemble sur ces trois projets complémentaires afin de fournir aux habitants une visibilité sur l'intérêt du projet pour la commune et ses habitants.

Madame Mathilde GAVARD rappelle que la commission n'a pas été inscrite sur le dernier PV et n'a donné lieu à aucune délibération.

Monsieur Laurent RAFFALLI rappelle que les élus ont été invités à participer à une commission chaque mercredi pour travailler sur ces projets. Une restitution sera faite aux élus dans les prochaines semaines

Monsieur Laurent RAFFALLI, explique que la commission du mercredi a été mise en place dans le but de faire avancer le projet du gîte. En résumé, il s'agissait d'un groupe de travail où il n'était pas nécessaire de prendre des décisions formelles. L'essentiel était que si vous souhaitez accorder à cette Commission un pouvoir réel, il faudrait qu'il y ait une délibération du Conseil pour lui conférer ce pouvoir. Cependant, notre objectif initial n'était pas de conférer un pouvoir, mais plutôt de se concentrer sur les chiffres afin de ne pas prendre de décisions précipitées.

- Frais de scolarité

Madame Mathilde GAVARD précise qu'aucun avenant n'était présent dans son dossier, et elle rappelle qu'elle n'a reçu que la tarification des frais scolaires annuels.

Monsieur Laurent RAFFALLI explique que malgré l'absence de l'avenant dans les dossiers des conseillers, le vote a été effectué en se basant sur le tarif proposé. De plus, il précise que cet avenant complet sera fourni comme complément d'information à tous les membres du conseil lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

- Questions diverses

Madame Mathilde GAVARD demande pourquoi la salle n'est plus louée aux Ormessonnais à la suite de plusieurs sollicitations des habitants.

Madame Mathilde GAVARD demande que dans les cas d'annulation les habitants puissent bénéficier de la salle polyvalente ainsi que sur les week-ends de libre et demandent que le calendrier d'occupation de la salle soit affiché pour les administrés.

Monsieur Laurent RAFFALLI répond que lorsque la salle est réservée, elle ne peut pas être libérée. Il n'y a pas de volonté de ne pas mettre la salle à la disposition des Ormessonnais.

Procès-verbal du 09 juin 2023

- Questions diverses

Rénovation de la porte du cimetière:

Madame Mathilde GAVARD informe de l'état de la porte du cimetière et demande si des travaux ont été lancés.

Monsieur le Maire lui fait savoir qu'une entreprise de la commune a été sélectionnée pour effectuer les travaux, et que le devis a été établi.

Monsieur le Maire informe que des subventions ont été demandées.

Monsieur Laurent RAFFALLI informe que le devis de cette entreprise a été inclus dans les documents fournis aux conseillers municipaux.

Animations dans le village:

Monsieur Eric BEAUJOIS informe qu'à la suite de la réussite de la fête des voisins, et afin de conserver la dynamique ormessonnaise des activités d'animation pourraient être organisées dans le village, et notamment des soirées à thème dans la salle polyvalente.

Monsieur le Maire se réjouit que cela se soit bien passé lors de la fête des voisins, et approuve la volonté de créer des nouvelles activités, en complément de celles déjà programmées.

Il est redemandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 09 Juin 2023.

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 Juin 2023 est approuvé à la majorité, 1 opposition et 2 abstentions.

- **CONVENTION 2023-2024 AVEC LA COMMUNE DE CHEVRAINVILLIERS: GARDERIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire a fait part au Conseil que la commune de Chevrainvilliers a envoyé la proposition de renouvellement de la convention concernant la garderie communale pour la rentrée scolaire 2023-2024.

La convention permet aux enfants d'Ormesson, scolarisés au RPI de Saint-Pierre-lès-Nemours et utilisant le transport scolaire, de bénéficier gratuitement de ce service (pour leurs familles),

La commune de Chevrainvilliers facturera une fois par année scolaire le tiers des frais d'achats de fournitures (environ 100 €) à chaque commune ayant au moins un enfant accueilli.

La durée de validité de la convention est d'un an, allant du 1er septembre 2023 au 1er septembre 2024.

Madame Mathilde GAVARD souhaite savoir quand la facturation aura lieu.

Monsieur Laurent RAFFALLI indique que la facturation aura lieu à la fin de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents :

Décide d'accepter au regard des informations reçues, cette proposition et d'offrir ce service aux familles;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Chevrainvilliers.

- **ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024:**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe 2024

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal de 26/09/2023;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis du comptable du SGC de Fontainebleau en date du 16/08/2023;

Madame Mathilde GAVARD interroge si l'adoption de cette nouvelle norme comptable pourrait occasionner des frais pour la commune.

Monsieur Laurent RAFFALLI explique que la transition vers le M57 est obligatoire et ne générera aucun coût supplémentaire pour la commune. En effet, l'assistance des agents du DGFIP est gratuite, et la mise en œuvre de la nouvelle méthodologie comptable est déjà intégrée dans notre logiciel comptable.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
ADOpte le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé à compter du 1er janvier 2024 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14: budget général, budget annexe 2024;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LE CHANGEMENT DU PORTAIL DU CIMETIÈRE COMMUNAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-14 et suivants,

Vu le besoin de sécurité et de mise en valeur du patrimoine communal,

Vu l'état vétuste du portail actuel du cimetière communal,

Considérant l'importance d'un cimetière bien entretenu et respectueux des défunts,

Considérant la nécessité de procéder au changement du portail du cimetière communal pour des raisons sécuritaires,

Il est apparu nécessaire, de procéder au changement, car l'état actuel de celui-ci présente des signes de dégradation avancée.

Il est indispensable de le remplacer par un nouvel ouvrage plus solide, conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Afin de mener à bien ce projet de changement du portail du cimetière communal, Monsieur le Maire propose de solliciter l'octroi d'un fonds de concours de la part de la Communauté de commune de pays de Nemours pour une contribution financière à hauteur de 5000 euros.

Cette somme permettra de couvrir une partie des frais liés à la fabrication et l'installation du nouveau portail

Madame Véronique DUPLESSIS demande pourquoi l'appel à la concurrence n'a pas été fait pour les travaux du portail.

Monsieur Laurent RAFFALLI explique que l'appel à la concurrence n'est pas requis, mais il est essentiel de veiller à la bonne utilisation des fonds, conformément au code des collectivités, qui rend la publication obligatoire uniquement pour les projets de travaux dépassant 100 000 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- APPROUVE la demande de fonds de concours à la communauté de commune de pays de Nemours
- AUTORISE le maire à faire la demande,

• **PROJET D'ACHAT IMMOBILIER – SUCCESSION SCHMITT : SOUSCRIPTION D'UN PRET AVEC LE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les progrès réalisés concernant l'acquisition immobilière du bien de la succession SCHMITT en vue de l'installation d'un gîte de groupe suite à la signature de la promesse de vente. Il rappelle que ce projet est inscrit au budget de la commune qui a été voté et approuvé par le Conseil le 13 avril 2023.

La Commune d'Ormesson s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune d'Ormesson s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Monsieur Laurent RAFFALLI présente à l'assemblée le travail accompli au cours des commissions chargées d'examiner la faisabilité du projet global. Au sein de cette commission, il ressort que l'offre de la caisse de dépôt pourrait surcharger la commune, car elle propose un engagement de 25 ans sans possibilité de remboursement anticipé. La stratégie consiste à initialement acquérir le foncier avec le Crédit Agricole sur une période de 15 ans, puis à entamer une deuxième phase en collaborant avec d'autres banques et en étudiant d'autres offres pour la réalisation du projet.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt de 130000€ destiné au financement de cet investissement.

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour

0 abstention
1 voix contre

. QUESTIONS DIVERSES

Fixation des taux de TEOM 2023 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les TEOM 2023 sont identiques à ceux de 2022.

Facturation salaire accompagnatrice bus scolaire :

Monsieur le Maire fait part au conseil que cette année, le département n'a pas versé de subvention, car seuls quatre enfants de maternelle étaient inscrits pour le transport scolaire. Pour être éligible à la subvention, il est nécessaire d'avoir au moins cinq enfants inscrits. Par conséquent, la commune devra supporter un coût supplémentaire de 758,26€ tout comme les autres communes.

Madame Mathilde GAVARD souhaite savoir pourquoi cette question n'a pas été incluse dans l'ordre du jour et pourquoi elle ne nécessite pas une délibération pour le paiement.

Monsieur Laurent RAFFALLI souligne qu'il n'est pas nécessaire de produire une délibération, car cette facturation provient d'une convention déjà votée les années précédentes.

Offre d'emploi de la commune de Châtenoy pour un agent technique

Monsieur Eric BEAUJOIS a exprimé l'idée que la commune pourrait envisager de se joindre à l'offre de la commune de Châtenoy en embauchant un agent d'entretien à mi-temps.

Monsieur Laurent RAFFALLI a suggéré de constituer un dossier afin d'évaluer les conséquences financières pour la commune par rapport aux dépenses actuelles engagées avec notre prestataire et le contrat en vigueur.

Monsieur le Maire a expliqué que le choix de recourir à une entreprise extérieure, avec un travail complet et un rendement supérieur, est préférable aux défis potentiels liés à l'embauche d'un agent technique.

Vidéoprotection :

Monsieur le Maire informe qu'en raison des récents actes de vandalisme et de cambriolage qui ont eu lieu dans la commune, une réunion a été organisée en présence d'un référent sécurité de la GGD77 et d'un représentant de la brigade de Château-Landon en vue d'établir un diagnostic relatif à la vidéosurveillance.

Aucun autre point n'étant proposé, la séance est levée à 21h00

CERTIFIE EXECUTOIRE
Pour extrait conforme, à ORMESSON, le 21/12/2023

Le Maire, Alain POURSIN

